









# Guide pour la certification pour la détention exemplaire des lapins et checklist pour les conseils à la protection des animaux





## Généralités

Nos lapins sont détenus dans des clapiers ou dans des enclos. Ils sont pris en charge et bien soignés. Nos lapins descendent du lapin de garenne. Dans la détention des lapins, on parle de lapins domestiques, de compagnie, d'engraissement ou de lapins de race. Les lapins se développent harmonieusement que s'ils sont détenus et soignés correctement. Dans la garde et l'élevage des lapins, il faut veiller à ce que les bêtes ne se blessent pas lors de combat de rang, qu'ils croissent sainement et qu'ils restent en santé.

La certification de Petits animaux Suisse est une reconnaissance et une motivation pour une détention exemplaire de petits animaux. Les bases pour la mise en œuvre de la certification constituent le présent guide et le questionnaire dans les domaines suivants :

-  Connaissances de base
-  Hébergement, installations et cages de transport
-  Santé et hygiène
-  Alimentation
-  Connaissances techniques sur les espèces ou races détenues
-  Impression générale

Des éleveurs ayant la certification pour une détention exemplaire, les points suivants peuvent être attendus:

-  Engagement particulier pour le bien-être des animaux
-  Disposition à acquérir de nouvelles connaissances
-  Soigner l'esprit de camaraderie; être prêt à soutenir les autres
-  Engagement dans la société, le club et la fédération

Directives pour la distinction pour une détention exemplaire  
des lapins de Petits animaux Suisse



Pour la certification, deux catégories sont différenciées avec 2 ou 3 niveaux d'appréciation: „rempli / pas rempli“ respectivement „rempli / à améliorer / pas rempli“. Les points 2.2 et 2.8 sont déterminants pour la distinction „détention exemplaire des lapins“. Pour les autres exigences, un point au maximum peut être classé „non rempli“ et un point avec „à améliorer“. Ceci est également valable lors du renouvellement de la certification. Des améliorations sont toujours recherchées.



## 1. Connaissances fondamentales

### 1.1 Loi et ordonnance fédérales sur la protection des animaux

Le demandeur / la demanderesse a les connaissances de base sur la loi sur la protection des animaux, sur l'ordonnance sur la protection des animaux et sur les prescriptions de mise en œuvre correspondantes.

Les nouvelles certifications et les distinctions répétées doivent être en conformité avec la loi sur la protection des animaux et avec l'ordonnance sur la protection des animaux. L'attestation de compétences est contraignante. La base est contenue dans l'ordonnance sur la protection des animaux.

### 1.2 Informations sur les lapins de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

L'OSAV oriente sur le portail de la protection des animaux „détention correcte des animaux“ sur le comportement des lapins, sur la détention adaptée selon l'animal (y compris les installations du clapier et de l'enclos) et sur certains articles de l'ordonnance sur la protection des animaux concernant la détention des lapins, de même que sur la grandeur des box pour les quatre catégories (races naines-, petites-, moyennes- et grandes) et pour les jeunes animaux.

### 1.3 Dispositions cantonales

Les dispositions cantonales sont connues et les prescriptions du canton de domicile sont connues, voir les adresses cantonales des offices vétérinaires.

### 1.4 Maladies à déclaration obligatoire

La myxomatose est une épidémie à combattre et la maladie hémorragique virale du lapin VIH une épidémie à surveiller. Lors de suspicion, le vétérinaire doit être consulté.

### 1.5 Statuts, société et fédération

Vous obtenez des informations sur la détention des lapins et sur les structures de la fédération sur le site web de Petits animaux Suisse et de Lapins de race Suisse. Vous pourrez également consulter les données sur l'organisation des autres divisions.



## 2. Hébergement et installations

### 2.1 Dimensions des clapiers (loi)

Les grandeurs des clapiers figurent au tableau des dimensions et surfaces exigées. Il est fait une différence entre les cages ayant une surface surélevée et les box n'ayant qu'une seule surface.

### 2.2 Dimension des clapiers (certification)

Surface totale nécessaire (parterre et surface surélevée) pour des bêtes adultes des différentes races (selon le standard de Lapins de race Suisse), dès la 15<sup>è</sup> semaine de vie:

Catégorie selon poids

Races naines: 5600 cm<sup>2</sup> / hauteur 40 cm

Petites races: 8000 cm<sup>2</sup> / hauteur 50 cm

Races moyennes: 12000 cm<sup>2</sup> / hauteur 60 cm

Grandes races: 15600 cm<sup>2</sup> / hauteur 60 cm

On peut garder sur cette surface un ou deux animaux adultes et sociables sans portée. Les surfaces pour le nid ne sont pas comprises dans ces dimensions.

Les surfaces pour le nid doivent mesurer au moins 800 cm<sup>2</sup> pour les races naines, 1000 cm<sup>2</sup> pour les races petites et moyennes, 1200 cm<sup>2</sup> pour les grandes races.

Le logis pour les installations de détention de petits animaux certifiées offre plus que ce que la loi prescrit: par exemple la surface surélevée est donnée (voir 2.8), de plus les animaux ont plus de place et de possibilités de bouger.

Surface totale:

a) Horizontale, verticale ou diagonale

b) Ecurie alternative avec structure élargie (compartiment pour le nid, niche, balcons divers incorporés, etc., un clapier pour une, deux ou trois familles, etc.

c) Cage unique agrandie (par exemple un „Hermelin dans une cage de Géant belge“). Avec une hauteur correspondante, 2 balcons peuvent être incorporés.

Au moins 35% de la surface doit avoir la hauteur prescrite.

Grandeur des cages pour les jeunes bêtes / pour l'élevage jusqu'à la maturité sexuelle



En prenant en considération les grandeurs de cages pour les bêtes adultes énumérées sous le chiffre 2.2, les dimensions suivantes sont valables pendant les phases d'élevage, divisées en trois périodes:

Grandeur double des box:

Phase 1: Dès le 20<sup>e</sup> jour de gestation jusqu'au 35<sup>e</sup> jour de vie des jeunes:  
Ecurie double ou écurie alternative avec le double de la surface minimum.

Phase 2: Dès le 36<sup>e</sup> jour de vie jusqu'au 56<sup>e</sup> jour de vie:  
Ecurie double ou écurie alternative avec le double de la surface minimum.

Phase 3: Après le 56<sup>e</sup> jour de vie jusqu'à la fin de la 19<sup>e</sup> semaine de vie:  
Jeunes bêtes avec la mère, au minimum 2000 cm<sup>2</sup> par jeune lapin jusqu'à 1.5 kg de poids, respectivement 3000 cm<sup>2</sup> dès 1.5 kg.

### **2.3 Compartiment nid**

Box double (un compartiment obscurci) ou un seul box avec boîte à nid pour la mise bas.

La surface du nid doit être au minimum de 800 cm<sup>2</sup> pour les races naines, de 1000 cm<sup>2</sup> au minimum pour les petites et moyennes races, 1200 cm<sup>2</sup> au minimum pour les grandes races.

### **2.4 Luminosité**

Les clapiers pour les lapins doivent en principe bénéficier de la lumière naturelle. Dans la zone active des animaux, l'intensité de la lumière pendant la journée (max. 6h/jour) doit être de 15 lux au minimum.

### **2.5 Aération**

Il faut assez d'air frais et de circulation d'air dans les installations. Toutefois sans courant d'air nocif ni accumulation de chaleur.

### **2.6 Possibilités de retrait**

Le balcon partiellement recouvert, un tronc d'arbre creux, un tunnel réalisé avec des morceaux de bois ou quelque chose de similaire, ainsi que la boîte à nid ou la porte recouverte. Si la possibilité du retrait est assurée sur le devant d'une cage double, il



faut couvrir la moitié de la hauteur sur toute la largeur ou un tiers de la largeur sur toute la hauteur.

Pour les cages isolées (seulement en cas de luminosité suffisante) la moitié de la hauteur sur au moins un tiers de la largeur doit être couverte.

S'il y a plus de cinq jeunes lapins séparés de la mère, il faut que la zone de retrait soit accessible par deux endroits au moins.

## 2.7 Surface surélevée

Une surface surélevée ou une surface sur laquelle le lapin peut s'étendre, appelée balcon, est exigée. Elle est à au moins 20 cm de hauteur et permet au lapin de s'allonger.

Dimensions indicatives des surfaces surélevées :

Races naines et petites jusqu'à 3.5 kg 50 x 20 cm

Races moyennes jusqu'à 5.5 kg 60 x 25 cm

Grandes races dès 5.5. kg 70 x 30 cm

## 2.8 Caisses de transport

Aération garantie grâce aux ouvertures adéquates (trou ou fente d'aération grillagée).

L'ouverture correspond au tiers de la surface du sol

La caisse de transport est munie de lames de sécurité sur la face externe de la caisse.

Dimensions indicatives des caisses de transport (longueur x largeur x hauteur):

Races naines et petites jusqu'à 3.5 kg 35 x 20 x 30 cm

Races moyennes jusqu'à 5.5 kg 44 x 25 x 35 cm

Grandes races dès 5.5. kg 50 x 30 x 40 cm

# 3. Santé et hygiène

## 3.1 Etat sanitaire

Les animaux ont un comportement normal, ils donnent l'impression d'être en bonne santé et font preuve de vitalité. Les animaux malades doivent être soignés.

## 3.2 Soins

Les animaux sont soignés, les ongles sont coupés régulièrement, il n'y a pas d'inflammation (boutons d'oreille) et les poils ne sont pas emmêlés. Les lapins n'ont



pas de lésions non traitées dues aux acariens et ne présentent pas d'endroit sans poils à la plante de la patte.

### **3.3 Propreté**

Les installations sont présentées propres.

### **3.4 Ustensiles pour les aliments et l'eau**

Les mangeoires et abreuvoirs sont à maintenir propres.

### **3.5 Litière**

De la paille propre ou une autre litière adaptée doit être en permanence à disposition des animaux.

## **4. Alimentation**

### **4.1 Alimentation**

L'alimentation de base correspond aux besoins des lapins: foin, eau et aliment concentré. Le fourrage grossier comme de la paille et du foin à grignoter est à disposition en permanence. Les aliments sont de qualité irréprochable.

### **4.2 Eau**

De l'eau propre est toujours à disposition.

### **4.3 Objets à ronger**

Des objets à ronger sont à disposition en permanence: branches fraîches d'arbres ou d'arbustes du verger ou de la forêt, épis et tiges de maïs, tiges de tournesol et de topinambour, morceaux de bois tendre, etc.

### **4.4 Fourrage frais**

Des friandises fraîches naturelles complètent l'alimentation de base. La prairie offre un mélange alimentaire bienvenu d'herbes, de trèfle, de pissenlit, de plantain, d'oseilles etc.

Du jardin, herbes aromatiques et médicinales (origan, estragon, basilic, absinthe, menthe, etc.), ainsi que salade et légumes (endive, chou frisé, carotte, betterave rouge et beaucoup d'autres). Ne pas oublier les pommes.



Branches d'arbres ou d'arbustes de la forêt (chêne, noisetier, saule, sapin, pin, framboisier, mûrier, etc.) ne servent pas seulement comme friandises mais sont volontiers utilisées comme matériel d'occupation, de distraction.

## **5. Connaissances techniques des espèces / races détenues**

### **5.1 Connaissances techniques**

Les éleveurs ou détenteurs ont de bonnes connaissances sur les lapins. Ils ou elles s'y connaissent en alimentation, détention et élevage.

### **5.2 Formation continue**

Suivre des cours (cours de races, conférences ou manifestations au sujet de la détention, de l'affouragement et du thème lapin en général), participer aux activités de la section/société, du club ou de la fédération et étude de la littérature spécifique. Idéalement, la formation continue est attestée dans le dossier bénévole.

### **5.3 Registre d'élevage**

Tenir un registre d'élevage (contrôle et descendance): indications et notices au sujet des animaux reproducteurs et du devenir des jeunes lapins.

### **5.4 Mise en valeur de la viande**

Connaissances des produits et recettes divers de la viande de lapins qui est précieuse et diététique.

Observation du délai d'attente relatif aux produits additifs dans le fourrage (par ex. anticoccidiostatique, voir inscription sur le sac alimentaire) ou lors d'administration de médicaments.

L'adresse du vétérinaire doit être à portée de main.

### **5.5 Valorisation de la fourrure et de la laine**

Se déclarer prêt à soutenir la valorisation du pelage et de la laine.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Couture sur peaux Suisse.

### **5.6 Catégories de contrainte**





Le demandeur / la demanderesse connaît les catégories de contraintes attribuées à ses animaux. Il a connaissance de l'aide-mémoire qui s'y rapporte et sait appliquer les dispositions prévues.

## 6. Impression générale

### 6.1 Impression d'ensemble

Les animaux ont un comportement sain et normal. L'impression générale indique vitalité, curiosité et comportement spécifique au lapin.

Je suis bien ici: L'installation invite l'animal et l'homme à s'y rendre.

Tout cela: le lapin se sent bien là où l'homme va bien.

En cas d'absence, les soins à donner aux lapins sont garantis.

Annexes:



Aide mémoire – détention correcte des lapins



Questionnaire pour la remise de la distinction « Lapins »